

**AVENANT A LA CONVENTION PORTANT MISE EN COMMUN
DU SERVICE INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE**

Entre

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, représentée par Robert MENARD en sa qualité de Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 13 novembre 2023,

ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée »

D'une part,

Et

La commune de représentée par son Maire agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du

ci-après dénommée « commune de » ,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

PRÉAMBULE

Dans une logique de coopération et de solidarité, et dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la commune de souhaitent conjuguer leurs efforts afin de faire évoluer le service Instruction des Autorisations d'Urbanisme.

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié, permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs.

Par Délibération n°15/113 du 21 mai 2015, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a approuvé la création du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme à l'échelon communautaire. Les communes de **BASSAN, BOUJAN-SUR-LIBRON, CORNEILHAN, ESPONDEILHAN, LIEURAN-LÈS-BÉZIERS, SAUVIAN, SÉRIGNAN, SERVIAN, VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS** adhèrent au service depuis sa création le 1^{er} juillet 2015.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral n°2016-1-941 du 14 septembre 2016 portant modification du périmètre de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée précise que quatre nouvelles communes intègrent à compter du 1^{er} janvier 2017, le périmètre de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée : **ALIGNAN-DU-VENT, COULOBRES, MONTBLANC et VALROS.**

Par Délibération n°259 du 8 décembre 2016, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a approuvé l'extension du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme aux communes de **COULOBRES et VALROS** à compter du 1^{er} janvier 2017.

Par Délibération n°287 du 21 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a approuvé l'extension du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme à la commune de **MONTBLANC.**

Par Délibération n°380 du 20 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a approuvé l'extension du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme à la commune d'**ALIGNAN-DU-VENT.**

Par Délibération n°31 du 16 mai 2022 du Conseil communautaire, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a approuvé le nouveau mode de calcul de la participation financière des communes concernées,

Par Délibération du 11 décembre 2023, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a approuvé l'extension du périmètre du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme aux communes de **CERS** et de **LIGNAN-SUR-ORB**,

Il est proposé aux communes d'**ALIGNAN-DU-VENT, BASSAN, BOUJAN-SUR-LIBRON, CORNEILHAN, COULOBRES, ESPONDEILHAN, LIEURAN-LÈS-BÉZIERS, MONTBLANC, SAUVIAN, SÉRIGNAN, SERVIAN, VALROS et VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS**, ci après-dénommées « communes concernées », de signer un avenant à la convention portant mise en œuvre du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit,

Un avenant doit être conclu et porte sur les points suivants :

- l'adhésion des communes de CERS et de LIGNAN-SUR-ORB signifie qu'elles font désormais partie des « communes concernées » dans tous les articles renvoyant à cette dénomination.

ARTICLE 1 :

Le titre de l'ARTICLE 1 est modifié et remplacé comme suit :

« ARTICLE 1 : OBJET DE LA NOUVELLE CONVENTION DE MISE EN COMMUN »

L'article 3.3. Mise à disposition des locaux est modifié et remplacé comme suit :

« Le service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme est situé au siège de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, Quai Ouest, 39 boulevard de Verdun à Béziers 34500. »

ARTICLE 2 :

L'article 3.5. Ressources humaines et organisation est modifié et remplacé comme suit :

« Le service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme est composé de trois agents. Ponctuellement, cet effectif pourra être augmenté par le recours à un agent à temps partiel (renfort).

Ils sont rattachés fonctionnellement et hiérarchiquement à la direction de l'aménagement et de la transition écologique.

Toutes les décisions relatives à la situation administrative des agents du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme relèvent de la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

L'impact de la mise en place du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme est détaillé en annexe 1. »

ARTICLE 3 :

L'article 4.2. Évaluation et refacturation annuelles des coûts nets est modifié et remplacé comme suit :

« Les modalités d'indemnisation de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée par les communes bénéficiant du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme sont les suivantes :

- Le coût financier des moyens humains nécessaires à l'activité du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme (estimation du besoin réel à **3 ETP + renfort ponctuel** avec prise en compte du coût des charges de personnel régime indemnitaire compris),
- Ce coût n-1 est impacté sur les attributions de compensation de l'année n des communes concernées, pour partie au prorata de leur population (50%) et pour partie au nombre d'actes (équivalents permis EP) instruits sur l'année n-1 (50%). La population prise en compte est la

population légale totale au 1^{er} janvier de l'année n-1, déterminée par l'annexe 4). »

ARTICLE 4 :

L'annexe 1 – Fiche d'impact de la mutualisation est remplacée par l'annexe 1- Fiche d'impact de la mutualisation ci-jointe.

Toutes les autres clauses demeurent inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux, le

| | |
|---|----------------------------------|
| <p>Pour la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée</p> | <p>Pour la commune de</p> |
|---|----------------------------------|

ANNEXE 1

FICHE D'IMPACT DE LA MUTUALISATION

ARTICLE 1. ORGANISATION DU SERVICE COMMUN

Rattaché au Département de l'Aménagement et de la Transition Écologique, le service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme se compose de trois agents équivalent temps plein – ETP :

- 1 instructeur des autorisations d'urbanisme, responsable du service commun
- 2 instructeurs des autorisations d'urbanisme

Ponctuellement, cet effectif pourra être augmenté par le recours à un agent à temps partiel (renfort).

ARTICLE 2. CARACTÉRISTIQUES DES POSTES

| Mission, intitulé du poste | Position statutaire (catégorie) | Grade | Supérieur hiérarchique | Nombre en ETP |
|--|---------------------------------|------------------------------------|--|------------------------------------|
| Instructeur, responsable du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme | A | Attaché | Directeur du Département de l'Aménagement et de la Transition Écologique | 1 à 100 % |
| Instructeurs des Autorisations d'Urbanisme | B ou C | Rédacteur ou Adjoint Administratif | Responsable du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme | 2 à 100 % + renfort ponctuel |

- Régime indemnitaire en vigueur à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
- Lieu de travail : siège administratif de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et déplacements dans les communes et à la DDTM34
- Organisation du temps de travail selon le règlement du temps de travail de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée